



MASE Sud Ouest

STATUTS

Révision du 19 juin 2025

STATUTS MASE Sud Ouest

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 1 – DENOMINATION.....	3
ARTICLE 2 – OBJET	3
ARTICLE 3 – DUREE –EXERCICE SOCIAL	3
ARTICLE 4 – SIEGE	3
ARTICLE 5 – COMPETENCES ET MOYENS D'ACTION	3
ARTICLE 6 – RESSOURCES.....	4
TITRE II : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION.....	5
ARTICLE 7 – COMPOSITION – CONDITIONS D'ADHESION	5
ARTICLE 8 – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE	6
TITRE III : L'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION	8
CHAPITRE I : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	8
ARTICLE 9 – COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	8
ARTICLE 10 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES	8
CHAPITRE II : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	9
ARTICLE 11 – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	9
ARTICLE 12 – POUVOIRS ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	10
ARTICLE 13 – LE PRESIDENT	11
ARTICLE 14 – LE TRESORIER	11
ARTICLE 15 – LE SECRETAIRE.....	12
ARTICLE 16 – COMITE DE PILOTAGE MASE	12
TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES.....	13
ARTICLE 17 – INDEMNISATION.....	13
ARTICLE 18 – CONFLITS D'INTERETS	13
TITRE V : MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION	14
ARTICLE 19 – MODIFICATION DES STATUTS.....	14
ARTICLE 20 – DISSOLUTION ET ATTRIBUTION DES BIENS	14
ARTICLE 21 –REGLEMENT INTERIEUR	14

STATUTS MASE Sud Ouest

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 – DENOMINATION

Il a été créée une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ayant pour dénomination : « MASE Sud Ouest ».

ARTICLE 2 – OBJET

Cette association a pour but la promotion du développement et de l'utilisation de système de management de la sécurité, de la santé et de l'environnement (SSE) au sein des entreprises intervenantes sur les sites industriels.

En particulier l'association MASE Sud Ouest a pour objet l'organisation de l'évaluation des systèmes de management SSE des entreprises au moyen d'un Manuel d'Amélioration Sécurité des Entreprises (MASE) et la reconnaissance de la validité de ces systèmes par la délivrance d'une certification dans le cadre du système commun de certification MASE/ France-Chimie. Cette certification doit faciliter la reconnaissance par l'entreprise utilisatrice du système de management de la sécurité, de la santé et de l'environnement de l'entreprise intervenante.

ARTICLE 3 – DUREE –EXERCICE SOCIAL

3.1 L'Association est constituée pour une durée illimitée.

3.2 L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 4 – SIEGE

L'Association a son siège à Lescar – 7 avenue du vert Galant – 64230 LESCAR.

Il peut être déplacé sur simple décision de son Conseil d'Administration, le transfert étant ensuite soumis à la prochaine Assemblée Générale pour approbation.

ARTICLE 5 – COMPETENCES ET MOYENS D'ACTION

Les moyens d'action de l'Association sont principalement l'organisation du suivi de la certification système commun MASE/ France-Chimie.

Il s'agit, entre autres du suivi des dossiers des entreprises postulantes à la certification système commun MASE/ France-Chimie et de la gestion des certifications et des renouvellements.

De plus l'Association MASE Sud Ouest pourra réaliser :

- l'organisation de réunions , de journées techniques , de séminaires à l'usage de ses membres sur les thèmes SSE et du référentiel MASE/ France-Chimie.
- la participation à la définition et au suivi de cursus de formations visant à améliorer les compétences en sécurité industrielle des entreprises membres
- la participation à toute action collective visant à améliorer la sécurité industrielle sur les sites industriels à risque.

STATUTS MASE Sud Ouest

ARTICLE 6 – RESSOURCES

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- les cotisations de ses membres, conformément aux dispositions arrêtées par le Conseil d'Administration ;
- les subventions qui peuvent être versées notamment par :
L'Etat, la Communauté Européenne, les collectivités territoriales, ou leurs groupements, les organismes consulaires, les organismes et entreprises, publics ou privés, intéressés au développement de l'association MASE Sud Ouest ;
- toutes les ressources autorisées par la Loi.

STATUTS MASE Sud Ouest

TITRE II : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 7 – COMPOSITION – CONDITIONS D'ADHESION

7.1 COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'association se compose de membres actifs, de membres associés et de membres fondateurs. Les représentations régionales de France-Chimie , en tant que co-producteur du référentiel MASE/ France-Chimie et membre fondateur ayant participé activement à la création du MASE Sud-Ouest, ont un statut de membre fondateur.

- Membres actifs

Les membres actifs participent aux activités de l'association et versent annuellement une cotisation dont le montant est fixé chaque année selon l'article 7.3

Les membres actifs sont répartis en deux collèges :

- les sociétés utilisatrices de travaux et de services d'entreprises intervenantes ci-après dénommées **entreprises utilisatrices (EU)** - collège A
- les sociétés de travaux et services ci-après dénommées **entreprises intervenantes (EI)** - collège B. Le collège B est ensuite constitué de groupes d'activités validés par le Conseil d'Administration dont le nombre de sièges alloués lors des élections est proportionnel à leur représentativité dans l'association.

Les membres actifs, à jour de leurs cotisations, sont électeurs à toutes les instances de l'association.

A priori une même entreprise ne peut appartenir qu'à un seul collège ; en cas de litige ou de contradiction par rapport à l'organisation MASE/FRANCE CHIMIE, le conseil d'administration décidera du collège de rattachement.

- Membres associés

Sont membres associés les collectivités, les associations, les administrations, les organisations professionnelles de branche dont la connaissance et l'expérience du tissu industriel du Grand Sud-Ouest ainsi que la compétence dans les systèmes de management sont jugées importantes pour le bon fonctionnement et l'extension de la certification système commun MASE/France CHIMIE et plus généralement pour l'amélioration de la sécurité industrielle.

Ils sont dispensés de versement de cotisation. Ils ne sont ni électeurs, ni éligibles aux instances. Ils participent aux Assemblées Générales avec voix consultative.

En dehors des Assemblées Générales, ils ne sont pas destinataires des informations relatives à la vie associative (liste des adhérents,...). Toute demande de cette nature sera examinée par le Bureau du MASE Sud-Ouest.

- Membre fondateur

Les représentations régionales de France-Chimie :

- Peuvent participer au Conseil d'Administration sur invitation du Président avec voix consultative
- Ont accès à la liste des adhérents de l'association MASE Sud-Ouest
- Sont destinataires pour information des compte-rendu des comités de pilotage ainsi que des synthèses semestrielles des indicateurs SSE des entreprises adhérentes par secteur d'activité.

STATUTS MASE Sud Ouest

7.2 Conditions d'admission de nouveaux membres

- Membres actifs

Ils sont agréés par le conseil d'administration qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées et le collège d'appartenance.

Les entreprises utilisatrices font acte de candidature en présentant une demande écrite et motivée au président de l'association puis en venant exposer leur engagement sécurité devant le comité de pilotage.

Les modalités d'adhésion sont conformes aux règles InterMase.

Les entreprises intervenantes deviennent membre actif de droit dès qu'elles ont formalisé leur engagement dans la démarche de certification et réglé leur cotisation. On distingue deux catégories d'entreprises intervenantes :

- les entreprises engagées qui préparent activement leur certification
- les entreprises certifiées qui possèdent une certification valide

Les entreprises engagées doivent avoir obtenu leur certification dans un délai maximum de 18 mois conformément aux règles InterMase.

- Membres associés

Peuvent devenir membres associés toutes personnes morales ou physiques intéressées par les travaux de l'association, ayant formulé leur demande d'adhésion motivée par écrit au Président et ayant été agréées par le conseil d'administration.

7.3 Montant des cotisations

Le montant des cotisations pour chacun des collèges est fixé chaque année par le Conseil d'Administration, puis approuvé par l'Assemblée Générale.

Pour toute entreprise rejoignant l'association après le 1^{er} octobre de l'année en cours, la cotisation qu'elle versera couvrira les mois restants de l'année en cours et l'année suivante.

ARTICLE 8 – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

1. La qualité de membre de l'association se perd :

- par démission,
- s'il s'agit d'une personne morale par la perte de la personnalité morale, et notamment cette liste n'étant pas limitative en cas de :
 - Dissolution anticipée,
 - Liquidation judiciaire,
 - Fusion, transmission universelle de patrimoine ... demeurée sans effet.
- par le non-respect du processus de certification (18 mois maximum pour se présenter à l'audit initial ou non-respect des dates d'audit de renouvellement).

2. La qualité de membre de l'association se perd par une décision disciplinaire prononcée par le Conseil d'Administration ou par délégation par le bureau du Conseil d'Administration dans les cas suivants :

2.1 Radiation pour non-paiement des cotisations dans un délai de trois mois, à compter de la date d'exigibilité et après une relance par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

STATUTS MASE Sud Ouest

2.2 Radiation pour faute.

La qualité de membre se perd en cas de faute (ex: faux documents, utilisation frauduleuse du logo de MASE, ...) du membre de l'association, la radiation étant prononcée par le Conseil d'Administration après mise en œuvre de la procédure disciplinaire suivante :

- Le membre de l'association recevra une lettre recommandée avec accusé de réception, énonçant la où les fautes qui lui sont reprochées.
- Dans les quinze jours suivants le dépôt du pli auprès de l'administration des postes (et non la date de réception de la lettre recommandée avec AR), le membre pourra faire part, par écrit, notifié sous pli recommandé avec accusé de réception, de ses observations.
- Le membre sera ensuite convoqué devant le Conseil d'Administration de l'association dans le cadre d'une audience disciplinaire pour débattre contradictoirement des faits reprochés.
- L'audience disciplinaire sera fixée dans le mois suivant l'expiration du délai de quinze jours susvisée.
- Le membre convoqué pourra être assisté de tout conseil de son choix.
- Le respect du principe du contradictoire s'imposera aux parties qui se communiqueront loyalement l'intégralité des pièces et documents dont elles entendent faire état.
- Le Conseil d'Administration décidera de la sanction à appliquer et rendra sa décision dans les vingt jours suivant l'audience disciplinaire.

STATUTS MASE Sud Ouest

TITRE III : L'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Les organes statutaires de l'Association sont l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration, le Bureau et les Comités de Pilotage.

L'administration de l'association est confiée à une équipe dédiée.

CHAPITRE I : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ARTICLE 9 – COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'Association en exercice au jour de la date de la réunion ; lesquels sont regroupés en 3 collèges :

- A- Collège des entreprises utilisatrices.
- B- Collège des entreprises intervenantes.
- C- Collège des membres associés

Il est rappelé que les membres du collège C ont uniquement voie consultative.

ARTICLE 10 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

L'Assemblée Générale est convoquée soit par le Secrétaire à l'initiative du Président, soit sur la demande du quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est arrêté par le Président.

Les convocations sont envoyées au plus tard huit jours avant la date prévue de l'Assemblée par lettres électroniques individuelles, accompagnées de l'ordre du jour, ainsi que de tous documents estimés utiles (par exemple le rapport annuel et les comptes pour la réunion prévoyant leur examen).

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre du même collège, muni d'un pouvoir écrit. Chaque membre présent ne peut détenir plus de deux pouvoirs en sus du sien. Seuls les membres à jour de leur cotisation possèdent un droit de vote.

Les votes ont lieu, généralement à mains levées ou à l'aide de tout dispositif adapté, après enregistrement des pouvoirs remis au Président. Toutefois, sur proposition du Président, ou sur la demande du quart des membres présents, ils peuvent avoir lieu à bulletins secrets.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Hormis besoins spécifiques requérants visa, les procès-verbaux sont validés par le Président et le Secrétaire par retour de correspondance électronique. Ils sont établis et conservés au format électronique.

Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an, dans les six mois suivant la clôture des comptes.

L'Assemblée Générale Ordinaire peut délibérer si le quart des membres de l'Association est présent ou représenté. Si ce quorum n'est pas atteint, les membres de l'Association sont convoqués à une nouvelle Assemblée Générale dont les délibérations seront réputées valables, quel que soit le nombre des présents ou des représentés.

STATUTS MASE Sud Ouest

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Elle entend les rapports du Conseil d'Administration sur la gestion, les activités, la situation financière et morale de l'Association.

Elle entend également le rapport du commissaire aux comptes.

Elle

- approuve les rapports visés ci-dessus, les comptes de l'exercice clos, ainsi que le bilan,
- donne quitus aux membres du Conseil d'Administration et au Trésorier,
- vote le budget de l'exercice suivant, et les cotisations sur proposition du Conseil d'Administration.

Elle

- pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration, s'il y a lieu, et enfin
- délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Elle confère au Conseil d'Administration, ou à certains membres du Bureau, toutes autorisations pour accomplir les opérations rentrant dans l'objet de l'Association, et pour lesquelles les pouvoirs statutaires seraient insuffisants.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit pour

- statuer sur toutes modifications aux statuts ;
- décider la dissolution et l'attribution des biens de l'Association,
- décider la fusion avec toute Association du même objet.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut délibérer si le tiers au moins des membres en exercice est présent ou représenté.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, à quinze jours au moins d'intervalle ; et cette fois elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Il ne pourra être statué en Assemblée Générale Extraordinaire que si la décision est adoptée à la majorité de plus des deux tiers des membres présents et représentés.

CHAPITRE II : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 11 – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration dont le nombre de membres est fixé par délibération de l'Assemblée Générale, et compris entre 9 au moins, et 15 au plus. La répartition entre les deux collèges A et B doit être toujours telle que le nombre de membres du collège A est supérieur d'au moins une unité au nombre de membres du Collège B.

Toute personne morale membre du Conseil d'Administration est tenue de désigner un représentant permanent, personne physique auprès de l'association.

Une entreprise ou un individu intervenant en formation, conseil, audit et assistance sécurité, santé ou environnement ne peut pas intégrer le Conseil d'administration et le comité de pilotage de l'association Mase Sud Ouest.

Les membres du Conseil d'Administration, ou administrateurs, sont désignés lors de l'Assemblée Générale par chaque collège qui désigne en son sein ses représentants au Conseil d'Administration.

Le collège C (membres associés) ne fait pas partie du Conseil d'Administration . Sur décision du Conseil d'Administration, les membres fondateurs peuvent être invités au Conseil d'Administration à titre consultatif.

STATUTS MASE Sud Ouest

En cas de vacance, et obligatoirement lorsque le nombre d'administrateur est rendu inférieur à 9, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de un, ou plusieurs de ses membres par cooptation. Il est procédé à la ratification de cette cooptation lors de l'Assemblée Générale suivante.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin au moment où aurait dû expirer le mandat des membres remplacés.

La durée du mandat d'administrateur est de quatre ans.

Le renouvellement du Conseil d'Administration a lieu par moitié tous les 2 ans. Les noms des membres sortants au premier renouvellement partiel seront définis selon l'ordre alphabétique de la société la première année pour les EU et par chronologie des groupes d'activité pour les EI

Les EI sont éligibles dès lors qu'elles sont certifiées MASE/ France CHIMIE 3 ans.

Les membres du Conseil d'Administration sortants sont rééligibles.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut élire ses représentants si la moitié au moins des membres en exercice est présent ou représenté.

Un administrateur peut être représenté par un autre administrateur du même collège. Chaque administrateur ne peut détenir plus de deux pouvoirs en plus du sien.

A chaque renouvellement, le Conseil d'Administration choisit parmi les candidats, membres des collèges A et B :

- 1 Président et un Vice- Président ,choisis parmi les membres du collège A
- 1 Secrétaire et un Trésorier , choisis parmi les membres du collège B

qui constituent le Bureau.

Le mandat de Bureau est de 4 ans.

Le Bureau se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige sur convocation du Président.

Le Bureau peut s'adjointre toute personne qualifiée à titre consultatif en fonction de l'ordre du jour. Dans le cas où un membre du Bureau perd son poste en Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration procède au vote pour la désignation de la (les) fonction(s) à renouveler.

ARTICLE 12 – POUVOIRS ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration a, notamment, pour fonctions :

- de définir les objectifs de l'Association, et de prévoir les moyens nécessaires pour les atteindre ;
- de prendre toutes décisions relatives à la gestion et la conservation du patrimoine de l'Association. ;
- d'arrêter le budget et les comptes annuels de l'Association.

Le Conseil d'Administration désigne, si nécessaire, un Commissaire aux comptes.

Il assure le suivi quantitatif et qualitatif des actions engagées .Il autorise le Président à agir en justice.

Le Bureau décide des exclusions des membres (entreprises utilisatrice ou intervenante) comme précisé à l'article 8.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les 6 mois, et chaque fois qu'il est convoqué par son Président, ou à la demande du quart de ses membres.

STATUTS MASE Sud Ouest

Les convocations sont envoyées au plus tard huit jours avant la date prévue de la réunion par lettres électroniques individuelles, accompagnées de l'ordre du jour, ainsi que de tous documents estimés utiles (par exemple le rapport annuel et les comptes pour la réunion prévoyant leur examen).

La présence de la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des décisions. Le Conseil d'Administration se prononce à la majorité simple. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Un administrateur peut être représenté par un autre administrateur du même collège. Chaque administrateur ne peut détenir plus de deux pouvoirs en plus du sien.

Le Conseil d'Administration peut s'adoindre toute personne qualifiée à titre consultatif en fonction de l'ordre du jour.

Les salariés éventuels de l'Association peuvent être appelés par le Président à assister, avec voix consultative, aux séances du Conseil d'Administration.

Il est tenu procès verbal des séances.

Hormis besoins spécifiques requérants visa, les procès-verbaux sont validés par le Président et le Secrétaire par retour de correspondance électronique. Ils sont établis et conservés au format électronique.

Les délibérations du conseil d'administration sont confidentielles. Ses membres signent un engagement de confidentialité

ARTICLE 13 – LE PRESIDENT

Le Président préside le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale. Il peut être suppléé par le Vice-président.

Il prend les dispositions administratives nécessaires au bon fonctionnement de l'Association. Il prépare les questions à soumettre aux délibérations des Assemblées Générales, il suit l'application des décisions prises.

Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour

- ouvrir tous comptes en banques,
- ester en justice, tant en demande qu'en défense,
- consentir toutes transactions.

Il a tous pouvoirs pour prendre tous engagements financiers à l'égard de tiers. Il ordonne les dépenses de l'Association.

Le président valide, sur proposition du comité de pilotage, les certifications système commun des entreprises intervenantes remplissant les conditions du référentiel et ratifie, sur proposition du comité de pilotage, le non renouvellement de la certification système commun d'une entreprise intervenante ne satisfaisant plus aux conditions du référentiel.

Il peut déléguer partiellement ses pouvoirs aux membres du Bureau, à tout autre membre du Conseil d'Administration, à un salarié éventuel.

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le Vice –président, et en cas d'empêchement de ce dernier, par le membre le plus ancien, ou tout autre administrateur spécialement mandaté par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 14 – LE TRESORIER

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association.
Il suit le recouvrement des recettes et le règlement des dépenses.

STATUTS MASE Sud Ouest

Il établit, ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'Association.

Il rend compte au Conseil d'Administration de toutes les opérations relatives à la gestion de son budget.

Il établit, ou fait établir, sous sa responsabilité, un rapport sur la situation financière de l'Association, et le présente à l'Assemblée Générale annuelle.

ARTICLE 15 – LE SECRETAIRE

Le Secrétaire assiste le Président dans toutes les réunions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

Il a notamment en charge les convocations, l'élaboration des procès-verbaux des séances.

Il tient, ou fait tenir, sous sa responsabilité, le registre spécial prévu par l'article 5 de loi du 1^{er} juillet 1901.

ARTICLE 16 – COMITE DE PILOTAGE MASE

Pour gérer au mieux les actions de l'association et entre autres, la certification système commun MASE/FRANCE CHIMIE, il est mis en place par le Conseil d'Administration un ou plusieurs Comités de Pilotage, composés de représentants d'entreprises utilisatrices et d'entreprises intervenantes. Le Bureau enregistre les candidatures complémentaires nécessaires au fonctionnement des comités de pilotage existant ou en création et les fait entériner par le CA à la première occasion.

Ce ou ces comités de pilotage sont l'organe opérationnel de l'association, ils assurent la crédibilité de l'association MASE au travers du respect des statuts et du processus de certification InterMASE.

Des représentants du comité de pilotage participent au comité Inter Mase dans le cadre du partage d'informations et de l'évolution du système commun.

Le règlement de ces comités de pilotage est validé par le Conseil d'Administration.

STATUTS MASE Sud Ouest

TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 17 – INDEMNISATION

Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Le Conseil d'Administration peut rembourser les frais de mission, occasionnés par leur mandat, au Président, aux administrateurs, aux membres du comité de pilotage, ou à tout représentant d'une entreprise adhérente participant à une instance ou un groupe de travail national pour le compte de l'association MASE Sud Ouest.

ARTICLE 18 – CONFLITS D'INTERETS

D'une façon générale, il y a conflit d'intérêts lorsqu'un salarié de l'association, un membre ou un adhérent de l'association, ou son représentant membre d'une instance de l'association (conseil d'administration, Comités...) possède directement ou indirectement des intérêts ou des liens avec une structure fournissant des services rémunérés à l'association, et serait susceptible de ce fait d'en tirer avantage directement ou indirectement ou d'en faire tirer avantage par un tiers. Dès lors qu'une telle situation se présente, la personne concernée devra le déclarer à l'association à laquelle elle est adhérente. Le conseil d'administration concerné devra analyser le cas et statuer sur la situation ; Il pourra demander à cette personne de renoncer à exercer le ou les (fonctions ou mandats) qu'elle assume au sein de son association. Pour des raisons d'éthique et de bon fonctionnement toute situation de conflit d'intérêt devra être remontée au Conseil d'administration de MASE National.

STATUTS MASE Sud Ouest

TITRE V : MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

ARTICLE 19 – MODIFICATION DES STATUTS

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour modifier les statuts.
Les statuts peuvent être modifiés sur la proposition du Conseil d'Administration, ou sur la proposition du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale.

ARTICLE 20 – DISSOLUTION ET ATTRIBUTION DES BIENS

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour prononcer la dissolution de l'Association.

Elle est convoquée spécialement à cet effet.

En cas de dissolution :

- elle désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association ;
- elle se prononce sur la dévolution de l'actif net, conformément à la Loi.

ARTICLE 21 –REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil d'Administration peut, s'il le juge nécessaire, arrêter le texte d'un règlement intérieur, qui détermine les détails d'exécution des présents statuts.

Ce règlement entre immédiatement en application à titre provisoire, jusqu'à ce qu'il ait été soumis à l'Assemblée Générale ; il devient définitif après son approbation par celle-ci.

STATUTS MASE Sud Ouest

Le Président
Y.BASSO

Le secrétaire
N.TOURNADE

Fait à Pau, par l'Assemblée Générale du 19 juin 2025.